

Règlement intérieur

Conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'établissement d'enseignement artistique de l'intercom Bernay Terres de Normandie est un établissement spécialisé qui assure des missions pédagogiques, organise des actions de diffusion, mène des actions de médiation auprès des publics dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et culturelle. L'ensemble de son activité s'inscrit dans un cadre plus général qui est celui fixé par le Ministère de la Culture.

Chapitre 1. Fonctions

1.1. Direction

La direction de l'établissement a pour mission de définir les grandes lignes stratégiques qui participeront au rayonnement culturel de l'établissement dans la collectivité. En lien avec le corps professoral, la direction prépare et supervise différents projets éducatifs et artistiques.

En lien avec l'équipe administrative, l'équipe de direction veille à la mise en œuvre des orientations pédagogiques concertées avec l'équipe pédagogique, recrute les enseignants, assure le bon fonctionnement de l'établissement.

En lien avec l'équipe pédagogique, l'équipe de direction conçoit l'ensemble du projet d'établissement, supervise et évalue sa mise en œuvre.

La direction de l'établissement est garante des différents partenariats de l'établissement à tout niveau (local, régional et national). Elle participe à la mise en réseau et au développement de l'activité par le conventionnement.

L'équipe de direction entretient le lien avec les autres services de l'Intercom pour assurer une fluidité de fonctionnement de l'établissement.

1.2. Enseignants

L'équipe pédagogique est chargée de mettre en œuvre le volet pédagogique du projet d'établissement. A ce titre, les enseignants :

- assurent des cours pour les missions qui leur sont confiées et en fonction de leur expertise
- assurent un suivi d'orientation des élèves au cours de leur scolarité dans l'établissement
- élaborent et conduisent des projets impliquant les élèves dont ils organisent les modalités de restitution
- pratiquent activement une ou plusieurs disciplines (veille artistique)
- participent aux réflexions pédagogiques de l'établissement
- prennent part aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par l'établissement

L'activité de l'équipe pédagogique est de deux natures : l'enseignement, et toutes actions complémentaires en lien avec une action pédagogique (concertation, préparation, réunion...).

A travers la mise en œuvre du projet d'établissement, ils s'inscrivent dans les grandes lignes de la politique culturelle définies par l'intercom.

Ils veillent à une formation permanente facilitée par leur statut d'agent territoriaux.

Ils participent à la mise en valeur de leur activité dans des contextes variés (à destination d'utilisateurs non-inscrits), et peuvent tenir un rôle de conseil auprès de praticiens amateurs.

Des représentants de l'équipe pédagogique siègent dans les différentes instances.

1.3. Elèves et utilisateurs

Les utilisateurs du conservatoire s'engagent à respecter le présent règlement, le fonctionnement interne de l'établissement ainsi que les règlements s'appliquant spécifiquement à l'intercom Bernay Terres de Normandie. Dans le cadre des activités pédagogiques et dans leur relation avec les personnels travaillant dans l'établissement, les utilisateurs se doivent d'adopter une attitude respectueuse.

Chaque élève participe activement à la vie de l'établissement, comme le stipule le règlement des études, document élaboré par le conseil pédagogique qui décrit les différents parcours d'apprentissage possibles.

Chapitre 2. Instances

2.1. Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance de concertation ayant pour objet les sujets stratégiques pour l'établissement. A ce titre, il peut être amené à se positionner sur les modifications des différents documents-cadre (règlement intérieur, règlement des études, charte éthique) et tout sujet qui nécessiterait sa consultation. Il est composé de :

- 2 représentants des enseignants élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans renouvelable
- 2 représentants des parents d'élèves élus par les parents d'élèves pour un mandat de deux ans renouvelable
- 2 représentants des élèves élus par les élèves pour un mandat de deux ans renouvelable
- L'équipe de direction
- Les représentants des structures partenaires de l'établissement
- La direction générale des services
- Le vice-président qui a pour délégation l'enseignement artistique
- La référente handicap

Peut s'adjoindre à cette instance toute personne *es qualités* en fonction des sujets abordés.

Election des représentants : les candidatures doivent être faites par courrier signé adressé à la direction de l'établissement, selon le calendrier communiqué par voie d'affichage par l'administration de l'établissement.

Les votes se feront à bulletin secret, l'établissement se dotant des moyens nécessaires pour assurer la confidentialité de la procédure. Le dépouillement des votes sera effectué en présence d'une personne n'ayant pas candidaté.

Le conseil d'établissement se réunit une à deux fois par année scolaire.

2.2. Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de concertation qui a en charge la réflexion pédagogique au sein de l'établissement. Cette réflexion porte sur l'ensemble des activités développées dans le propos liminaire. Cette instance est chargée d'amender le règlement des études le cas échéant.

Il est composé de la direction et de représentants des différents départements, déterminés par les enseignants d'un même département pour un mandat de trois ans. Il n'est pas possible d'être représentant pour deux mandats successifs. Peut être invitée au conseil pédagogique toute personnalité *es qualités* en fonction des sujets traités.

Le conseil pédagogique se réunit trois à quatre fois par année scolaire.

2.3. Conseil des études

Le conseil des études est une émanation du conseil pédagogique.

Cette instance a pour vocation d'assurer le suivi du parcours des élèves par le biais de concertation entre les enseignants concernés et la direction de l'établissement.

Il permet de traiter :

- Les demandes de changement de parcours
- Les passages de cycle
- L'attribution d'un cours spécifique (Formation musicale adaptée)
- La pratique d'un second instrument
- L'impossibilité de se réinscrire pour un élève (en lien avec l'assiduité ou toute autre situation problématique)
- La validation d'un changement d'instrument pour les élèves CHAM

3 échéances sont prévues au cours d'une année scolaire, en septembre, avril et juin.

Le conseil des études peut être sollicité par les enseignants et la direction de l'établissement, à tout moment et pour chaque sujet.

Les décisions du conseil des études seront consignées et conservées par l'administration qui les communiquera nominativement aux personnes concernées.

Chapitre 3. Fonctionnement

3.1. Organisation calendaire

L'année pédagogique est calquée sur le calendrier scolaire. L'établissement n'organise donc pas de cours pendant les congés scolaires ni les jours fériés.

3.2. Inscriptions / réinscriptions

Chaque année, le calendrier d'inscription et de ré-inscription ainsi que les documents administratifs à fournir feront l'objet d'une communication aux usagers.

Dans le cas où un usager ne respecterait pas le calendrier communiqué, l'établissement se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte son inscription ou sa réinscription.

L'établissement se réserve le droit de ne pas prendre en compte une demande d'inscription ou de réinscription en cas de dossier incomplet.

En fonction des places disponibles dans les classes concernées, des inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles jusqu'au 1^{er} décembre.

Tout élève inscrit s'engage à suivre les cours pour l'année complète.

3.3. Matériel

L'élève doit fournir le matériel pédagogique en lien avec les cours suivis, tel que communiqué par les enseignants lors de la rentrée.

Des instruments peuvent être proposées en location pour les deux premières années du parcours initial. Cette durée peut être prolongée en fonction des besoins des élèves et des disponibilités du parc instrumental de l'établissement. Ces demandes exceptionnelles sont étudiées par la direction après avis de l'équipe pédagogique.

3.4. Scolarité

L'ensemble des modalités de suivi d'un cursus dans l'établissement est détaillé dans le règlement des études.

3.5. Facturation

Les droits d'inscription sont votés par le conseil communautaire qui établit une tarification en fonction des parcours et des profils des élèves. Les tarifs applicables sont ceux prévus par la dernière délibération en date.

Toute année entamée est due. Seules les démissions pour cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement des droits d'inscription.

Pour pouvoir bénéficier du tarif « enfant », un élève doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année de l'inscription.

Le montant des cotisations est calculé au départ du quotient familiale en lien avec la fiche d'imposition de l'année N-1. L'absence de transmission de ce document dans les délais impartis communiqués aux usagers implique un positionnement sur la tranche la plus élevée. L'absence de l'élève ne justifie pas de remise tarifaire.

Les usagers ont possibilité de payer en trois échéances, sauf pour les montants annuels inférieurs à 45 €.

Chapitre 4. Responsabilités

4.1. Reprographie

En cas de nécessité, les enseignants peuvent être amenés à photocopier des ouvrages pédagogiques. Toute photocopie d'un ouvrage protégé doit être assorti d'une vignette de la SEAM, mise à disposition des enseignants par l'établissement.

4.2. Assiduité

L'assiduité est un critère essentiel du suivi des élèves. Il fait partie des deux éléments majeurs définis par le règlement des études avec l'implication dans la vie de l'établissement.

Toute absence à un cours doit être signalé à l'administration dans les meilleurs délais.

En cas de nombreuses absences constatées, l'établissement pourra décider d'une impossibilité de réinscription d'un élève après avis du conseil des études.

Un enseignant n'est aucunement tenu de rattraper le cours d'un élève absent.

Un enseignant ne pouvant exceptionnellement assurer ses cours proposera aux élèves un calendrier de rattrapage soumis à validation de la direction de l'établissement, à l'exception d'arrêt de travail pour raisons médicales.

4.3. Responsabilité des enseignants pendant le temps de cours.

Chaque enseignant endosse la responsabilité des élèves qu'il accompagne sur le temps de cours (individuel ou collectif) défini en début d'année scolaire et communiqué à l'administration.

Chaque enseignant est tenu de transmettre à l'administration les absences éventuelles des élèves, par une feuille d'émargement ou sur le logiciel de scolarité, dans les meilleurs délais suivant la tenue des cours.